

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 122 /2023
en date du 4 mai 2023

Portant Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules 2 Rue Maurin dans le cadre des travaux de réparation de deux bloquants entre un poteau EDF et un bâtiment effectués par l'entreprise XP FIBRE pour le compte de l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES du mardi 9 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES – 28 Avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX EN PROVENCE – en date du 28 avril 2023 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de réparation de deux bloquants entre un poteau EDF et un bâtiment réalisés par l'entreprise XP FIBRE – 399 Avenue du Club Hippique 13097 AIX EN PROVENCE – 2 Rue Maurin ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne au droit des différents chantiers réalisés par l'entreprise XP FIBRE ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du mardi 9 mai 2023 jusqu'au mercredi 31 mai 2023 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier réalisé par l'entreprise XP FIBRE.

Article 2

Durant cette même période, la circulation des véhicules s'effectuera par demi chaussée au avec la mise en place d'une signalisation manuelle. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3

L'entreprise XP FIBRE susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 4

L'entreprise XP FIBRE susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérécourse citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné ainsi qu'à l'entreprise XP FIBRE.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

